

APPEL À CANDIDATURES
POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Cafétéria de la piscine du Triolo, Villeneuve d'Ascq

Cahier des charges

Date limite de réception des candidatures : 1^{er} DÉCEMBRE 2025 à 12h00
(2 mois de publicité : 1^{er} octobre – 30 novembre 2025)

1. Objet

La Ville de Villeneuve d'Ascq met en concurrence, par voie de consultation, l'occupation d'un local situé dans l'enceinte de la piscine du Triolo pour l'exploitation d'une activité de cafétéria et restauration traditionnelle.

Ce local fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans non renouvelable.

2. Cadre juridique

- Nature de la consultation

La présente consultation n'est soumise ni aux dispositions du code des marchés publics, ni aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », ni aux dispositions des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux contrats de partenariat.

- Nature du contrat

Il sera conclu une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est exclue du champ d'application des baux commerciaux prévu aux articles L.145 et suivants du Code du Commerce.

- Durée

5 ans non renouvelable

3. Désignation des lieux

- Localisation

Le local concerné est situé dans l'enceinte de la piscine de Triolo, rue de la Tradition à Villeneuve d'Ascq.

- Superficie

Le local est d'une superficie de 105 m², composé de différents espaces : une zone de restauration d'une surface utile de 69,76 m², d'un Bar/Cuisine de 17,55 m², des réserves de 3,57m² et 2,03 m² et un sanitaire PMR de 5,86 m².

4. Destination des lieux

Le local mis à disposition est destiné à l'exploitation d'une activité de cafétéria et de restauration de type traditionnel.

Aucune boisson alcoolisée ne pourra être délivrée en dehors des repas (Articles L3335-1, L3335-4, L3321-1 du Code de la santé publique). Pour vendre des boissons alcoolisées uniquement pendant les repas, l'occupant devra avoir souscrit une déclaration d'ouverture d'une licence restaurant ou d'une petite licence restaurant selon la catégorie des boissons délivrées.

L'installation d'une terrasse en extérieur est possible après autorisation de la commune et sous réserve de remplir les conditions fixées par celle-ci.

5. Dispositions particulières en lien avec les locaux de la piscine

Le local de la cafétéria étant situé au sein du bâtiment du Triolo, des conditions spécifiques d'accès et de disposition des clés des différentes entrées (piscine, cafétéria) sont déterminées et détaillées dans les clauses de la convention (articles 13 et 14).

6. Fixation des jours et heures d'ouverture de la cafétéria

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés librement par l'occupant. L'occupant veillera néanmoins à les adapter aux horaires d'ouverture au public de la piscine et devra impérativement ouvrir au minimum du lundi au samedi de 11h30 à 14h pour répondre aux besoins des usagers de la piscine.

Ci-après les horaires d'ouverture de la piscine du Triolo :

	H O R A I R E S	PÉRIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES	VACANCES D'ÉTÉ	H O R A I R E S	PÉRIODE SCOLAIRE ET PETITES VACANCES SCOLAIRES
LUNDI	D E L A P I S C I N E	12h à 14h 16h à 18h	12h à 18h	12h à 17h45 18h à 20h	Z O N E B I E N È T R E	12h à 16h
MARDI		12h à 14h 16h à 18h	12h à 18h	12h à 17h45 18h à 20h		12h à 16h
MERCREDI		12h à 18h	12h à 18h	12h à 17h45 18h à 20h		12h à 16h
JEUDI		12h à 14h 16h à 18h	12h à 18h	12h à 17h45 18h à 20h		12h à 16h
VENDREDI		12h à 14h 19h à 21h	12h à 17h 19h à 21h	12h à 17h45 18h à 20h		12h à 14h 19h à 20h30
SAMEDI		14h à 16h45 17h à 19h	9h à 12h 14h à 16h45 17h à 19h	9h à 12h 14h-16h45 17h à 19h		14h30 à 16h30

La Ville se réserve la possibilité de modifier les horaires de fonctionnement de la piscine dans l'intérêt des usagers ou du fonctionnement de la piscine.

La piscine est généralement fermée chaque année 4 semaines pour le nettoyage (15 jours en février et 15 jours en septembre).

7. Caractéristiques de l'offre commerciale proposée

L'offre proposée doit tenir compte des différents types de clientèle pouvant fréquenter ce lieu : usagers de la piscine, habitants du quartier et au-delà. La politique de prix doit être cohérente au regard des prestations fournies.

8. Convention

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les droits et obligations de chacune des parties, est joint en annexe du dossier de consultation. Il est demandé aux candidats potentiels d'en connaître parfaitement le contenu et d'accepter l'ensemble des dispositions y figurant.

Annexe :

- **Projet de convention**
- **Plan du local**